

CALENDRIER DES SÉANCES D'AFFECTATION du personnel enseignant | Secteur des jeunes EN VUE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

PERSONNEL ENSEIGNANT RÉGULIER			Le communiqué sera diffusé
9 mai 2024 (jeudi)	SÉANCE DES SPÉCIALISTES DU PRIMAIRE Enseignants spécialistes réguliers pour les champs : <ul style="list-style-type: none"> • 16h30 Musique, arts plastiques, art dramatique et danse • 18h30 Anglais 	Visioconférence Début : 16h30	Communiqué 1 Jeudi 2 mai 2024
14 mai 2024 (mardi)	SÉANCE DES SPÉCIALISTES DU PRIMAIRE Enseignants spécialistes réguliers pour les champs : <ul style="list-style-type: none"> • 16h30 Éducation physique (65 minutes) • 17h45 Orthopédagogie (45 minutes) 	Visioconférence Début : 16h30	Communiqué 1 Jeudi 2 mai 2024
16 mai 2024 (Jeudi)	RELOCALISATION ET ÉTAPE TRANSITOIRE AU SECONDAIRE <ul style="list-style-type: none"> • Tous les enseignants réguliers du secondaire 	Visioconférence Début : 17h00	Communiqué 2 Vendredi 3 mai 2024
23 mai 2024 (Jeudi)	RELOCALISATION ET ÉTAPE TRANSITOIRE AU PRIMAIRE <ul style="list-style-type: none"> • Tous les enseignants réguliers du préscolaire et primaire (spécialistes, adaptation scolaire, préscolaire et primaire) 	Visioconférence Début : 16h30	Communiqué 3 Vendredi 10 mai 2024
30 mai 2024 (Jeudi)	ÉTAPE CONJOINTE SURPLUS ET MUTATION VOLONTAIRE <ul style="list-style-type: none"> • Tous les enseignants réguliers du préscolaire, primaire et secondaire 	Visioconférence Début : 17h00	Communiqué 4 Vendredi 17 mai 2024
26 juin 2024 (Mercredi)	ÉTAPE DE FIN D'ANNÉE AU SECONDAIRE <ul style="list-style-type: none"> • Tous les enseignants réguliers du secondaire 	Visioconférence Début : 16h30	Communiqué 5 Mercredi 19 juin 2024
PERSONNEL ENSEIGNANT NON RÉGULIER liste de priorité et hors liste			Le communiqué sera diffusé
<p>Le 28 décembre dernier une entente de principe est intervenue entre les parties, notamment sur les dispositions relatives au processus d'affectation et de mutation. Le CSS de Laval et le SERL ont entamé des discussions afin de convenir d'adaptations nécessaires à mettre en œuvre au moment où le nouveau contrat de travail sera en application. Des informations supplémentaires seront transmises dans les meilleurs délais.</p>			Dès que disponible